

PRIX HUBERT ROBERT

REGLEMENT

La Fondation du Patrimoine et la Fondation Mansart, reconnues d'utilité publique, décerneront en 2007, un prix doté de dix mille euros, destiné à récompenser un projet de réalisation d'une restauration de qualité d'un élément bâti, non protégé au titre des monuments historiques, situé dans un parc. Le jury se réserve la possibilité d'attribuer deux prix, dotés respectivement de six mille euros et quatre mille euros.

1) Conditions pour concourir

1-1) Le prix Hubert Robert est ouvert à tout propriétaire de jardin (personne physique, personne morale de droit public ou privé).

2) Critères d'appréciation

Les dossiers de candidature seront départagés en fonction de l'intérêt intrinsèque des éléments bâtis, de la qualité du projet de restauration envisagé et de l'harmonie existante ou retrouvée entre le bâti et le jardin environnant, au vu du projet.

Le jury est souverain en la matière, et pourra donc décider de ne pas attribuer de prix, en fonction de la qualité des dossiers étudiés.

3) Eléments bâtis

Sont retenues les projets de restauration concernant notamment les constructions suivantes :

Bancs de jardin - ponts et passerelles - grilles et portails - aqueducs - serres - tonnelles - fontaines - stèles et tombeaux - kiosques - tentes - cabanes et ermitages - grottes, cascades et bassins - pagodes et autres chinoiseries - pavillons - monuments ruinés - temples et panthéons - pyramides - folies - obélisques, colonnes et colonnades - arcs de triomphe - chaumières, laiteries et maisonnettes - chapelles - glaciers - nymphées - pergola - rochers - tours.

4) Visibilité

Les éléments bâtis concernés doivent être visibles depuis le domaine public ou, dans le cas contraire, accessibles au public plus de cinquante jours par an.

5) Justificatifs des dépenses envisagées

Les candidats produiront une copie des devis des travaux à réaliser, un état des subventions éventuellement sollicitées ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant la sincérité du plan de financement.

6) Dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont disponibles auprès de la Fondation du Patrimoine et de la Fondation Mansart.

La partie photographique et croquis devra être la plus exhaustive possible. Le lauréat s'engage à fournir gracieusement aux organisateurs des photographies libres de droit. Dans

l'hypothèse où des personnes figureraient sur ces photos, le lauréat s'assurera que le droit de celles-ci sur leur image soit respecté.

7) Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers, dûment complétés, doivent être remis à la Fondation du Patrimoine ou à la Fondation Mansart au plus tard le 31 août 2007 ; les dossiers qui parviendraient après cette date ne seront pas admis pour le prix 2007.

8) Jury

Le jury du prix Hubert Robert sera composé de six membres : un architecte du Patrimoine, un paysagiste, deux membres nommés par la Fondation du Patrimoine et deux membres nommés par la Fondation Mansart.

Le jury désigne en son sein un président qui a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le jury se réunira autant de fois que nécessaire durant le mois de septembre 2007.

9) Proclamation du résultat

Le ou les lauréats du prix Hubert Robert 2007 en seront avisés avant le 30 septembre 2007.

10) Remise du prix

Le prix Hubert Robert 2007 sera remis in situ, dans la localité du lauréat, par un représentant de la Fondation du Patrimoine et un représentant de la Fondation Mansart, lorsque les travaux auront été réalisés.

Le ou les lauréats seront alors tenus d'apposer à l'entrée du jardin une plaque comportant les mentions suivantes :

« Prix Hubert Robert 2007
Fondation du Patrimoine -
Fondation Mansart »

11) Dotation du prix

Le lauréat devra apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans l'année qui suivra la décision du jury. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION MANSART ou à la FONDATION du PATRIMOINE.

La remise du montant du prix Hubert Robert est soumise à la condition que les travaux afférents au projet soient réalisés. Une attestation de fin de travaux sera alors envoyée par le lauréat à la Fondation MANSART ou à la Fondation du PATRIMOINE

12) Acceptation du présent règlement

La participation à ce prix implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Paris le

Pour la Fondation du Patrimoine
Le Président
Charles de Croisset

Pour la Fondation Mansart
Le Président
Gilles Guitton

PRIX HUBERT ROBERT

DOSSIER DE CANDIDATURE A remettre avant le 31 août 2007

1) Propriétaire du jardin

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

courriel :

2) Localisation du jardin

Adresse :

Le jardin est-il ouvert au public OUI NON

Si OUI, période d'ouverture : du au

heures d'ouverture ::

jours d'ouverture :

prix d'entrée :

3) Historique et plan du parc ou du jardin

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4) Description du projet de restauration envisagé

Etat de la construction avant la restauration

Descriptif - photos indispensables

But des travaux entrepris

Description des travaux envisagés (croquis ou autres)

5) Maître d'œuvre

6) Maître d'ouvrage envisagé

7) plan de financement du projet

Devis :

Subventions sollicitées :

Montant :

Solde non financé à la charge du propriétaire :

8) calendrier des travaux envisagés

.....
.....
.....
.....

9) Réalisation du Projet

Le lauréat devra apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans l'année qui suivra la décision du jury. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION MANSART ou à la FONDATION DU PATRIMOINE.

NB : La remise du montant du prix Hubert Robert est soumise à la condition que les travaux afférents au projet soient réalisés.